



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 10 avril 2025	Délibération n° 2025-04-10/15 Services techniques
--	--

Le 10 avril 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 04/04/2025

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

M. Zontone à M. Thevenot, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Jason, M. Corceiro à M. Delaroche

ABSENTS EXCUSES (0) :

ABSENTS (0) :

SECRETAIRE : MME JASON

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune pour l'installation d'un pigeonnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, notamment son article 1875,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération des pigeons et les nuisances qu'ils apportent en milieu urbain,

CONSIDERANT la possibilité d'installer un pigeonnier contraceptif au sein de la résidence du Boisquillon, dont la gestion sera assurée par la Ville,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour l'installation d'un pigeonnier, ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250418-DEL2025041015-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2025

VU l'avis de la commission environnement, développement durable et accessibilité du 20 mars 2025,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour l'installation d'un pigeonnier,

PREND ACTE de la durée initiale de 5 ans de la convention précitée qui entrera en vigueur dès notification et sera tacitement reconduite pour la même durée sauf renonciation expresse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

Le secrétaire,


Anne JASON


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.